

Association Les Amis du Terroir
130, Chemin des Gatilles
82410 SAINT ETIENNE DE TULMONT

☎ 05 63 64 60 73

💻 05 63 64 62 53

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2014

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT



(A conserver par la famille)



MODALITES DE FONCTIONNEMENT

I - PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs est accessible à tous les enfants âgés de 3 ans révolus à 16 ans.

Prendre contact avec le médecin de la Protection Maternelle Infantile de Nègrepelisse pour tout renseignement concernant les accueils en centre de vacances des enfants de - de 3 ans.

☎ 05 63 30 91 54.

II - L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle comprend :

- Un responsable titulaire BAFA, stagiaire BAFD.
- Des animateurs permanents formés titulaires du BAFA ou du CAP Petite Enfance.

Les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs et dans le respect de la législation. Ils sont bénévoles, stagiaires, salariés en contrat aidé.

Les activités sont élaborées dans le cadre d'un Projet Pédagogique établi par l'équipe d'animation et de direction. Ce projet est à votre disposition sur le site des Amis du Terroir : www.lesamisduterroir.org

III - PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE



L'Accueil de loisirs est ouvert les petites et grandes vacances
de 7 h 30 à 18 h 30.

L'accueil du matin se fait de 7 h 30 jusqu'à 9 h.

Les familles s'engagent à amener leurs enfants dans cette tranche horaire. Les activités commençant dès 9 heures, **tout enfant arrivant au-delà de cet horaire pourra être refusé.**

Le soir, les départs se font entre 17 h et 18 h 30.

Après 18 h 30 les enfants ne sont plus sous la responsabilité du Centre, mais sous celle des parents.

En cas d'empêchement majeur et exceptionnel, merci de nous en informer dès que possible au 05.63.64.60.73 ou au 06.47.99.82.77., n° de portable du responsable ALSH, à compter de 18H pendant les vacances scolaires.

Fonctionnement :

- les petites vacances scolaires : à la journée ou en stage (2 à 3 jours destinés à un même thème)
- les vacances d'été : à la journée, en stage (2 à 3 jours destinés à un même thème), ou en mini camp (même thème + hébergement en tente).

IV - TARIFS / MODALITES DE PAIEMENT / DESISTEMENT et ABSENCES

A) TARIFS

A l'inscription, il vous sera demandé une adhésion annuelle de 15 € par foyer. *Voir fiche jointe des tarifs 2014.* Pour les ayants droit à l'aide aux temps libres de la CAF, le justificatif **doit impérativement être fourni avant le début de chaque séjour** pour que la déduction soit appliquée sur le solde lors de la facturation. Si ce document n'est pas fourni, aucune déduction ne pourra être appliquée.

B) MODALITES DE PAIEMENT

1) pour chaque vacance : il sera demandé le paiement en totalité à l'inscription de chaque séjour (possibilité de plusieurs chèques). **Attention, plus aucune exception ne sera faite : si les factures précédentes ne sont pas réglées, aucune nouvelle inscription ne sera prise en compte !!!**

Règlement acceptés : espèces, chèques, chèques vacances

C) MODALITES DE DESISTEMENT ET D'ABSENCE

Toute annulation doit se faire :



- ✓ pour les petites vacances : 1 semaine avant le démarrage
- ✓ pour les vacances d'été : au moins 10 jours avant le démarrage

Passés ces délais de désistement, seules les annulations justifiées par un certificat médical seront déduites (avoir sur un prochain séjour). Dans ce cas, **le certificat médical devra être fourni sous 48 heures**. Dans le cas contraire l'absence sera facturée.

V - SECURITE DE L'ENFANT

Pour des mesures de sécurité, nous demandons aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à l'accueil où l'animateur note sa présence.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre, sauf avis contraire signifié par une décharge jointe à la fiche d'inscription.

Les enfants pourront être confiés à toute personne habilitée par le représentant légal sous forme d'une autorisation signée, sous réserve qu'elle puisse justifier de son identité.

Il est interdit d'apporter des jouets ou objets de valeur. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet pouvant mettre en péril la sécurité des enfants est formellement interdit.

Modalités en cas de traitement médical : les éléments jugés utiles au suivi médical de l'enfant, doivent être transmis au Directeur (les médicaments seront administrés selon les prescriptions du médecin portées sur l'ordonnance obligatoire).

Disposition en cas d'accident ou de maladie : des secouristes diplômés sont présents dans le personnel du centre. La fiche sanitaire de liaison, remplie et signée par le représentant légal de l'enfant autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des mineurs. (visite d'un médecin, hospitalisation, ...).

VI - LES LOCAUX

Toute dégradation entraînera la responsabilité pécuniaire des parents.

VII - SANCTIONS

La Direction peut prendre les décisions nécessaires en cas d'indiscipline caractérisée d'un enfant, celle-ci pouvant aller jusqu'au renvoi de l'enfant, après une mise en garde préalable notifiée aux parents.

L'accueil de votre enfant peut vous être refusé dans les cas suivants :

- dossier d'inscription incomplet
- inscription au-delà des dates limites indiquées dans ce règlement
- factures précédentes non acquittées
- indiscipline caractérisée.

INSCRIPTION

DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT LORS DE L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription.
- Fiche sanitaire de liaison datée et signée : une par an
- Attestation d'assurance extra scolaire nominative.
- Attestation Aide aux Temps Libres de la CAF/MSA.
- Attestation Sécurité Sociale ou carte vitale.
- Carnet de vaccination (peut être photocopié au secrétariat du centre)
- Certificat médical n'attestant aucune contre indication à la pratique d'activités sportives et physiques ☐ attestation parentale d'autorisation à la pratique d'activités physiques et sportives (voir matrice jointe au dossier d'inscription)
- Test de natation si l'enfant l'a déjà passé avec l'école ou un club, association... (uniquement pour les vacances d'été).
- Un chèque de 15 euros d'adhésion par an et par famille.

Dans un souci d'organisation (repas, animateurs, sorties, matériel ...) des séjours de vacances, nous vous demandons d'inscrire vos enfants avant les dates limites indiquées ci-dessous; dans le cas contraire nous serons dans l'obligation :

1. de vous facturer un supplément par journée d'inscription. Ce supplément sera de 1 € si cela se produit à titre exceptionnel (une fois dans le mois). Néanmoins, si ce problème s'avère être récurant, le supplément sera de 4 € pour chaque journée non inscrite.
2. d'inscrire vos enfants sur une liste d'attente ou de le refuser si l'effectif est au complet.

Les dates limites d'inscription aux séjours de vacances scolaires 2014 sont les suivantes :

- Le mercredi 26 février 2014 (inclus) pour les vacances d'hiver ;
- Le mercredi 16 avril 2014 (inclus) pour les vacances de Pâques ;
- Le vendredi 20 juin 2014 (inclus) pour le séjour de Juillet ;
- Le vendredi 18 juillet 2014 (inclus) pour le séjour d'Août.

Attention : plus aucune inscription ne sera prise par téléphone. Elles sont tolérées par mail si une fiche d'inscription l'accompagne en pièce